



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, professeur des écoles, psyEN
et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE



17 décembre
2023

Evaluation d'école

Le ministre Attal doit répondre aux
revendications des collègues qui ne sont pas
volontaires !

**LE SNUDI FO 13 CONFIRME : AUCUNE
OBLIGATION STATUTAIRE !**

*CETTE ÉVALUATION SERA LE POINT
DE DÉPART DU PROJET D'ÉCOLE...*



Les organisations syndicales SNUDI-FO, FSU-SNUipp, CGT Educ'action, SNALC et SUD éducation ont été reçues, mercredi 13 décembre, par les représentants du ministre Attal, accompagnés de représentants du Conseil d'Évaluation de l'École, sur la question des évaluations d'école.

Cette audience s'est déroulée dans un contexte où dans plusieurs départements les personnels se mobilisent, avec le SNUDI-FO notamment, pour demander l'abandon de ce dispositif d'évaluation d'école qui, avec l'auto-évaluation et l'évaluation externe, constitue une offensive sans précédent contre le fonctionnement de l'École et le statut des personnels. En propos liminaire, le SNUDI-FO a indiqué que les personnels connaissent une dégradation sans précédent de leurs conditions de travail, avec :

- les suppressions de postes d'enseignants décidées par ce gouvernement qui avaient pour conséquence des effectifs surchargés, un manque de remplaçants et d'enseignants spécialisés ;
- l'inclusion systématique et forcée qui aboutissait à un manque de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux, des notifications MDPH non respectées et un manque d'AESH ;
- un alourdissement inédit de la charge de travail des directeurs d'école.

Le SNUDI-FO a rappelé qu'il était urgent d'abandonner les évaluations d'école et de répondre aux revendications des personnels.

Le seul argument sur lequel les représentants du ministre se sont appuyés pour imposer ces évaluations, c'est le rappel du cadre législatif avec la loi Blanquer de 2019, et son article 40, qui introduit le Conseil de l'Évaluation de

l'Ecole. Or, si la loi Blanquer indique que le Conseil de l'Evaluation de l'Ecole « *définit le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations* », rien n'indique que ces autoévaluations, que les évaluations d'école, ont un caractère obligatoire pour les personnels.

Ainsi, à plusieurs reprises durant l'audience, le SNUDI-FO est intervenu pour rappeler que ces évaluations d'école ne relevaient pas des obligations de service des enseignants du 1er degré et qu'à ce titre, elles ne pouvaient être imposées et rendues obligatoires.

Qu'ont répondu les représentants du ministre ?

Certains d'entre eux ont indiqué que la mise en œuvre des évaluations d'école pouvait se dérouler sur les horaires consacrés aux travaux en équipes pédagogiques, d'autres ont précisé qu'elle pouvait avoir lieu sur les 18 heures de formation et d'animations pédagogiques... **Tous étaient d'accord pour expliquer que des solutions pouvaient être trouvées dans les départements, par le dialogue entre les personnels, leurs représentants et les IA-DASEN.**

Des évaluations d'école mises en œuvre sur le temps consacré aux conseils des maîtres et aux conseils de cycle ?

Mais les collègues dépassent déjà les horaires prévus dans leurs obligations réglementaires de service !

Des évaluations d'école préparées sur le temps de formation et d'animation pédagogique ?

Mais les évaluations d'école ne sont ni de la formation ni des animations pédagogiques et ne peuvent donc rentrer dans ce cadre !

Des solutions trouvées localement ?

Mais nos obligations de services ne sont pas à géométrie variable : elles sont nationales et fixées par un décret, en l'occurrence le décret du 29 mars 2017 !

Les représentants du ministre ont continué à prétendre que les évaluations d'école avaient un caractère obligatoire, mais, acculés par les questions, ont été dans l'impossibilité de fournir un texte qui le démontre et surtout n'ont pas été en mesure d'indiquer sur quelle partie de nos obligations réglementaires de service ces évaluations d'école devaient être mises en œuvre !

Ils n'ont pu répondre à la question : « En quoi des enseignants dans une école qui refuseraient de mettre en place une évaluation d'école mais qui effectueraient les 108 annualisées prévues par le décret régissant leurs obligations de service seraient-ils en faute ? »

Les représentants du ministre, plus scrupuleux à compter leurs heures que les 108 heures annualisées des collègues ont mis fin à l'audience après à peine une heure de discussion, en indiquant qu'ils feraient part de nos remarques au ministre... Sans commentaire !

Le SNUDI FO 13 confirme qu'aucun cadre statutaire ne permet de contraindre les équipes qui refuseraient de les mettre en place !

Il appelle tous ces collègues à établir le rapport de force avec l'Administration pour obtenir la sortie du dispositif !

Le DASEN des Bouches du Rhône confirme qu'il ne peut y avoir de sanction !

Lors de l'audience avec le DASEN du jeudi 9 novembre 2023, le SNUDI FO 13 a confirmé qu'il soutiendrait et défendrait tous les collègues (individuellement et/ou collectivement) qui ne se porteront pas volontaires pour s'inscrire dans le dispositif et qu'il envisagerait des recours juridiques si des sanctions disciplinaires et/ou financières étaient décidées.

A la question : « *Envisagez-vous des sanctions, Monsieur le DASEN et si oui, lesquelles ?* »

Le DASEN répond : « *Il n'y aura pas de sanction !* »

Le SNUDI FO 13 a donc obtenu une réponse officielle de notre hiérarchie.

Il est donc nécessaire que les pressions des IENs dans les circonscriptions et des équipes d'évaluateurs cessent.

Au niveau académique,

Lors du Comité Social Académique du SA réuni le mardi 19 novembre, le vœu FO a été adopté :

Les Organisations syndicales FNEC FP FO, SUD éducation, FSU et CGT Educ'action considèrent que les évaluations d'école instaurent le pilotage par les résultats, et le risque de mise en concurrence des établissements scolaires entre eux. Ces évaluations d'école s'inscrivent dans une logique de remise en cause du cadre national de l'école et de notre statut dans la droite ligne de l'expérimentation Macron à Marseille.

Rien dans les ORS ne permet de contraindre nos collègues de mettre en oeuvre ce dispositif. De plus Ces évaluations participent à la dégradation continue des conditions de travail des enseignants du premier degré qui voient leur temps de travail s'accroître et ne répondent en rien aux besoins des personnels et des élèves.

C'est pourquoi nous vous demandons dans l'immédiat, le respect du volontariat afin que toutes les écoles et collègues qui le souhaitent puissent se retirer de ce dispositif s'ils le souhaitent, dans l'attente de l'abandon pur et simple de ce dispositif d'évaluation.

Pour : FO, SUD, FSU, CGT

Abstention: UNSA

Individuellement ou collectivement, rejoignez la résistance ! Le syndicat vous soutiendra !

Comment ?

1 - Les collègues qui ne sont pas volontaires pour participer au dispositif « évaluation d'écoles » collectivement et /ou individuellement se saisissent de la motion (à adapter) mise à leur disposition par le SNUDI FO 13

Nombre de nos collègues l'ont fait et ils ont raison car rien ne permet de nous imposer ce dispositif !

D'ailleurs, certaines écoles en ont d'ores et déjà été retirées du dispositif évaluation d'école pour cette année 2023-2024.

Si collectivement ou individuellement, vous ne souhaitez pas être "volontaire" pour l'évaluation d'école, le syndicat vous encourage à adopter une motion en conseil de maître ou à l'adapter individuellement.

[Motion-type à télécharger ICI](#) à envoyer à votre IEN + copie au syndicat.

2 - Si des pressions s'exercent, le SNUDI FO 13 prend le relais ! Il vous défend et vous accompagne collectivement et /ou individuellement à toutes les étapes, et organise la résistance. Ensemble, nous sommes en passe de gagner !

Lorsque les écoles reçoivent des mails de relance par les équipes évaluateurs pour des dates de programmation de la visite ou de remise du rapport d'auto-évaluation, PAS DE PANIQUE, sollicitez le SNUDI FO 13 qui prendra le relais !

[Courrier type du SNUDI FO 13](#) transmis aux IEN et équipes d'évaluateurs



Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'École de la République.

**Le syndicat ne peut pas le faire sans la solidarité de ses adhérents
Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !**

Téléchargez le bulletin 2024

Vous pouvez déjà adhérer pour toute l'année civile 2024 en programmant vos virements, chèques, prélèvements automatiques !

Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2025 pour déduire 66% de la cotisation versée de vos impôts 2024.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org

